

RÈGLEMENT JEU HARIBO «WE ARE PIK»**ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société HARIBO RICQLES ZAN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du Directoire, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le n° 572 149 169, et ayant son siège social 67, boulevard Capitaine Gèze, 13014 MARSEILLE (ci-après désignée la « Société Organisatrice»), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé «We Are Pik» (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site internet « www.haribowearepik.com » ou via un onglet sur la page Facebook® HARIBO PIK ou via Vine®, Twitter®, Instagram® avec le hashtag #wearepik (ci-après désignés les « Sites »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que ni Facebook® ni Instagram® ni Twitter® ni Vine® ne parrainent ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du lundi 18 avril au mardi 28 juin 2016 sur les Sites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille, ainsi que le personnel de l'Etude d'huissiers SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés.

Une même personne (même nom, même prénom et même adresse postale ou mêmes identifiants) pourra participer plusieurs fois au Jeu, donc poster plusieurs photos sur les Sites, augmentant ainsi ses chances de gain lors des tirages au sort, mais ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot suite aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 : LES VOTANTS

Sont considérées comme votants (ci-après les « Votants ») les personnes se connectant sur les Sites afin de voter pour les photos publiées par les Participants.

Dans l'hypothèse où un Votant serait une personne mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Votant de l'ensemble des dispositions du Règlement.

Une même personne (même nom, même prénom et même adresse postale ou mêmes identifiants) pourra voter plusieurs fois au Jeu, mais seulement à hauteur d'une seule fois par jour et ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot suite aux instants gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Votant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

Pour voter, le Votant doit :

- se connecter sur Facebook et se rendre sur la page Facebook[®] Haribo Pik ou se rendre sur le site « www.haribowearepik.com » ;
- prendre connaissance et accepter le Règlement ;
- remplir le formulaire ;
- voter pour les photos de son choix.

ARTICLE 5 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est hébergé sur les Sites, accessibles pendant toute la durée du Jeu. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au Règlement.

Pour participer ou voter, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

Le Participant peut participer au Jeu de deux façons :

1^{er} choix :

- se connecter sur le site internet www.haribowearepik.com ou sur la page Facebook[®] Haribo Pik ;
- prendre connaissance et accepter le Règlement ;
- remplir un formulaire de participation (nom, prénom, email, adresse postale et nom de la « team »). Il est précisé aux Participants qu'il ne peut y avoir qu'une seule « team »(entendue comme l'ensemble des personnes présentes sur la photo y compris celui qui la publie) du même nom ;
- publier sa photo sur le site « www.haribowearepik.com ».

2^{ème} choix :

- créer ou se connecter en mode public sur son compte Instagram[®], Twitter[®] ou Vine[®] ;
- prendre connaissance et accepter le Règlement dont le lien sera intégré ;
- poster en mode public sa photo à « l'esprit Pik » avec le #wearepik.

Toutes les participations sont agrégées sur une interface iframe (sur la page Facebook de Haribo Pik ET/OU du site Haribo Pik) qui permettra aux Votants de choisir leurs photos préférées.

Ne peuvent remporter un lot que les Participants qui sont les auteurs de la photo qu'ils publient dans le cadre du Jeu.

Est entendu comme l'auteur de la photographie le Participant qui apparait sur celle-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer systématiquement toute photo à caractère pornographique ou mettant en avant la consommation d'alcool, de tabac ou l'usage de stupéfiants et d'annuler la participation des Participants auteurs de la publication desdites photos. Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 6 – LES TIRAGES AU SORT ET LES INSTANTS GAGNANTS

➤ **Les tirages au sort :**

Pendant la durée du Jeu, trois (3) tirages au sort seront organisés par la Société Organisatrice pour sélectionner les gagnants parmi les Participants uniquement. Ces tirages se dérouleront comme suit :

- Premier tirage au sort : le 9 mai 2016
- Deuxième tirage au sort : le 6 juin 2016
- Troisième tirage au sort : le 29 juin 2016

Le système de tirage au sort fonctionne par pondération. Le fichier d'exportation des noms des différents Participants pour le tirage au sort est directement relié au nombre de votes. Le palier des lignes dans le document d'exportation est le suivant :

- 1 à 4 votes = 1 ligne dans le document d'exportation
- 5 à 9 votes = 3 lignes dans le document d'exportation
- 10 à 29 votes = 5 lignes dans le document d'exportation
- 30 à 49 votes = 7 lignes dans le document d'exportation
- Plus de 50 votes = 10 lignes dans le document d'exportation

Le nombre de lignes dans le document d'exportation ne saurait en aucun cas dépasser dix (10) lignes.

➤ **Les instants gagnants :**

Pendant la durée du Jeu, des instants gagnants sont prédéfinis et entendus comme des dates et heures fixes sélectionnés au hasard. La liste des instants gagnants est déposée chez l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon. Ces instants gagnants sont programmés au début du Jeu et permettront aux Votants (uniquement) d'être aléatoirement sélectionnés pour remporter un lot.

ARTICLE 7 – LES LOTS

Pendant toute la durée du Jeu soit du 18 avril au 28 juin 2016, la Société Organisatrice dote le Jeu de cent soixante-treize (173) lots dont cent vingt-trois (123) sont affectés aux Participants et cinquante (50) aux Votants. La valeur totale des lots est de **10 210,14 euros TTC**.

Les valeurs des lots ne tiennent pas compte du coût des trajets en train et en bateau car celui-ci varie en fonction du lieu de domicile du Participant tiré au sort et du lieu des différents festivals ainsi que des coûts des nuits d'hôtel.

ARTICLE 7.1 - Lots pour les Participants :

Les Pass VIP entrée festivals comprennent le séjour avec hôtel et transports pour trois (3) personnes.

Les frais de restauration ainsi que les frais de transports hors billet de train (taxi, bus et métro notamment) entre le domicile et la ville où se déroulent les différents festivals restent entièrement à la charge des Participants.

LE TIRAGE AU SORT N°1

- **Un (1) lot d'une valeur commerciale unitaire de 692,48 euros TTC (hors frais de transport) composé d' :**
 - une expérience inédite à la « Weather Festival » à Paris pour 3 personnes les 4 et 5 juin 2016 : places VIP (3 Pass pour 2 jours d'une valeur unitaire de 98 euros TTC), voyages (en train 2^e classe au départ du lieu de domicile du gagnant) et hôtel (deux nuits en chambres individuelles pour trois personnes à l'Hôtel Kyriad, d'une valeur de 65€ par nuit et par personne) ;
 - un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - une boîte « PIK Box » de 600g d'une valeur de 4,90 euros TTC.

- **Vingt-cinq (25) lots d'une valeur commerciale unitaire de 83,48 euros TTC composés chacun d' :**
 - une boombox d'une valeur de 75 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - une boîte PIK Box de 600g d'une valeur de 4,90 euros TTC.

- **Vingt (20) lots d'une valeur commerciale unitaire 18,48 euros TTC composés chacun d' :**
 - une paire de lunette Haribo PIK d'une valeur de 10 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - une boîte PIK Box de 600g d'une valeur de 4,90 euros TTC.

LE TIRAGE AU SORT N°2

- **Un (1) lot d'une valeur commerciale unitaire de 1238,48 euros TTC (hors frais de transport) composé d' :**
 - une expérience inédite au festival « Calvi On The Rocks » à Calvi pour 3 personnes les 9 et 10 juillet 2016 : 3 places VIP (3 Pass pour 2 jours d'une valeur unitaire de 90 euros TTC), voyages (train 2^e classe au départ du domicile du gagnant et par bateau jusqu'à Calvi) et hôtel (deux nuits en chambres individuelles pour 3 personnes dans un hôtel de deux ou trois étoiles, d'une valeur de 160€ par nuit et par personne) ;
 - un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - une boîte « PIK Box » de 600g d'une valeur de 4,90 euros TTC.

- **Vingt-cinq (25) lots d'une valeur commerciale unitaire de 83,48 euros TTC composés chacun d' :**
 - une boombox d'une valeur de 75 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - une boîte PIK Box de 600g d'une valeur de 4,90 euros TTC.

- **Vingt (20) lots d'une valeur commerciale unitaire 18,48 € TTC composés chacun d' :**
 - une paire de lunette Haribo PIK d'une valeur de 10 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - une boîte PIK Box de 600g d'une valeur de 4,90 euros TTC.

LE TIRAGE AU SORT N°3

- **Un (1) lot d'une valeur commerciale unitaire de 832,58 euros TTC (hors frais de transport) composé d' :**
 - une expérience inédite aux « Plages Electro » à Cannes pour 3 personnes les 4, 5 et 6 août 2016 : places VIP (3 Pass de 3 jours d'une valeur unitaire de 50 euros TTC), voyages (en train 2° classe au départ du lieu de domicile du gagnant), hôtel (3 nuits en chambres individuelles pour trois personnes à l'Hôtel Ibis Budget de Cannes d'une valeur de 74.90€ par nuit et par personne) ;
 - un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - Une boîte « PIK Box » de 600g d'une valeur de 4,90 euros TTC.

- **Vingt (20) lots d'une valeur commerciale unitaire de 83,48 euros TTC composés chacun d' :**
 - une boombox d'une valeur de 75 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - une boîte PIK Box de 600g d'une valeur de 4,90 euros TTC.

- **Dix (10) lots d'une valeur commerciale unitaire de 18,48 euros TTC composés chacun d' :**
 - une paire de lunette Haribo PIK d'une valeur de 10 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - un sachet HARIBO Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
 - une boîte PIK Box de 600g d'une valeur de 4,90 euros TTC.

ARTICLE 7.2 - Lots pour les Votants

Les cinquante (50) lots **d'une valeur commerciale unitaire de 13,58 euros TTC et d'une valeur totale de six-cent soixante dix-neuf (679) euros TTC** à gagner aux instants gagnants comprennent chacun :

- une paire de lunette Haribo PIK d'une valeur de 10 euros TTC ;
- un sachet HARIBO PIK Caps Mania de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC ;
- un sachet HARIBO PIK Invaders de 225g d'une valeur de 1,79 euros TTC.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants disposeront d'un délai de quarante-huit (48) heures, après l'envoi du mail par la Société Organisatrice les informant de leur lot, pour répondre audit message et accepter leur dotation en indiquant leur :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale,
- Ville,
- Code postal,
- Numéro de téléphone,
- Adresse email.

A défaut de réponse dans ledit délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner les gagnants suppléants.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par voie postale dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de leur acceptation de leur lot. En cas d'adresse erronée des gagnants, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

ARTICLE 9 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème

technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou le tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 10 – LA MODIFICATION ET L’INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l’Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant ou Votant sera réputé l’avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d’entrée en vigueur de la modification. Tout Participant ou Votant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d’application ou d’interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l’Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d’une semaine après la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 – LA PUBLICITE

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l’utilisation de leurs données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s’oppose à l’utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l’adresse suivante :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 12 – LA CESSION DES DROITS

Les Participants cèdent automatiquement à titre exclusif à la Société Organisatrice tous les éventuels droits d’auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux photos prises dans le cadre du Jeu, pour les besoins des actions promotionnelles, publicitaires et commerciales de la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée de 36 mois à compter de la date de la fin du Jeu, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;

- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet etc.) ;
- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation, adjonction, suppression ou changement d'un élément quelconque des œuvres concernées et d'une manière générale, à toute modification, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues.

La présente cession des droits est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice sera libre de rétrocéder lesdits droits, à tout tiers de son choix.

Chaque Participant déclare et garantit à la Société Organisatrice que :

- le contenu de la photo ne contrevient à aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle auquel il aurait souscrit ;
- il est l'auteur de la photo ou qu'il est régulièrement cessionnaire des éventuels droits d'exploitation détenus par un ou des tiers afférents à cette photo. A cet effet, le Participant prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à la publication dudit contenu ;
- la photo ne porte pas atteinte à un quelconque droit incorporel détenu par un tiers.

Les Participants garantissent donc la Société Organisatrice contre toute action ou revendication susceptible de découler de l'exploitation de la photo.

En cas de non-respect de l'une quelconque des stipulations du Règlement, la Société Organisatrice pourra supprimer la photo publiée.

ARTICLE 13 – LA RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant ou Votant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant ou du Votant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants ou Votants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur les Sites et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les Sites
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ou d'un Votant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ou d'un Votant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Sites. Il appartient à tout Participant ou Votant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'interdit de publier une photo :

- contenant des éléments faux, diffamatoires, mensongers ou dénigrants ou susceptibles de choquer et/ou porter atteinte à la réputation des tiers et notamment par la représentation d'alcool, tabac, produits stupéfiants et d'objets dangereux ;
- contenant des éléments susceptibles de porter atteinte à l'image de la Société organisatrice et/ou de ses marques ;
- susceptibles de porter atteinte à la vie privée, au secret des correspondances, au droit à l'image d'un tiers ou d'un bien ;

- contenant des données à caractère personnel en violation des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ne respectant pas les principes de neutralité politique, culturelle et religieuse ou constitutifs de jugement de valeur ou portant sur des données sensibles (références aux origines ethniques ou raciales, à l'appartenance syndicale, à la vie sexuelle et/ou aux mœurs des personnes) ;
- susceptible de constituer une atteinte à l'intégrité, au fonctionnement et à la disponibilité du Jeu notamment (i) par la réalisation de fraudes informatiques, l'introduction de virus, l'envoi massif de spams ou autres éléments à caractère promotionnel non sollicités, (ii) par l'accès non autorisé au Jeu ou (iii) par la collecte frauduleuse de données à caractère personnel.

Le Jeu ne contient aucun système d'approbation, de surveillance ou de vérification préalable des contenus ni de modération lors de la diffusion de photo par le Participant. A cet effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de modérer les photos publiées à posteriori.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de la diffusion de la photo par le Participant en violation des obligations légales, réglementaires et contractuelles.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages indirects et/ou incorporels et plus spécifiquement des pertes d'exploitation, des pertes de données, d'un préjudice d'image ou de réputation ou d'un préjudice moral.

En cas de non-respect de l'une quelconque des stipulations du Règlement, la Société Organisatrice pourra supprimer la photo publiée.

La photo diffusée par le Participant lors du Jeu l'engage en son nom propre et ne peut engager, à quelque titre que ce soit, la Société Organisatrice.

Le Participant déclare et garantit à la Société Organisatrice que la photo ne contrevient à aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle auquel il aurait souscrit.

ARTICLE 14 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 15 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur les Sites et sur le site internet de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

ARTICLE 16 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants et les Votants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 17 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée dite Informatique et Libertés, le Participant et le Votant sont informés que des données à caractère personnel sont collectées par la Société Organisatrice, responsable du traitement ; aux fins de gestion du Jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 12 mois.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant et/du Votant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants et Votants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant et le Votant peuvent s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant et/ou du Votant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ces droits, le Participant et/ou le Votant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 18 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « HARIBO® », « HARIBO PIK® », « CAPS MANIA® », « INVADERS PIK® » et « PIK® » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

ARTICLE 19 – LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.